

Forêt Communale de Chailluz - Vente exceptionnelle de bois dans le cadre d'éclaircies de résineux

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale de Chailluz, des éclaircies de résineux sont reportées depuis quelques années et deviennent obligatoires parcelles 1 - 2 - 3 - 4 - 10 - 22 - 29.

La commercialisation des bois de petits diamètres lors des ventes annuelles était quasi impossible entraînant des coûts d'éclaircies nettement déficitaires.

Afin de trouver une solution pour améliorer les recettes à partir de ces produits, donc diminuer les dépenses de gestion de la forêt, le Service Espaces Verts a imaginé plusieurs pistes d'utilisations industrielles donc de circuits de commercialisation de ces produits.

Pour ce faire, une étude, par enquête auprès de 136 entreprises, en concertation avec le SERFOB et l'ONF, a été confiée à la section BTS Commercialisation du Bois du CFPPA de Châteaufarine.

Un bon taux de réponse de 26 % (35 entreprises) et la nature des réponses ont montré qu'un circuit économique nouveau pouvait être trouvé.

Pour l'année 1994, l'étude économique du service Espaces Verts à partir des parcelles à éclaircir donne une recette prévisionnelle de 210 000 F HT pour une dépense estimée à 180 000 F HT, permettant d'exécuter des travaux sylvicoles obligatoires avec un solde positif.

Afin de mener la démarche à son terme, sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé :

1) à décider de l'exécution des éclaircies de résineux parcelles 1 - 2 - 3 - 4 - 10 - 22 - 29 en forêt de Chailluz,

2) à décider l'exécution des travaux à l'entreprise privée (dont débardage à cheval) pour un montant de travaux de 180 000 F HT à inscrire en dépenses au chapitre 996.6320 du budget supplémentaire des Forêts,

3) à décider de la vente des produits, suivant les spécifications techniques définies lors de l'étude, par appel d'offres dans le cadre du code forestier, pour un montant estimé à 210 000 F HT à inscrire en recettes au chapitre 996.7111 du budget supplémentaire des Forêts.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.